



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 10 juillet 2024

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à**

**Madame la Directrice de l'EHPAD La Louhannaise  
Place Aristide Briand  
71500 LOUHANS**

**RAR N° 2C 182 939 7462 5**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : [REDACTED] - EHPAD LA LOUHANNAISE - LOUHANS**

**PJ : - tableau des mesures définitives  
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29/09/2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux cinq prescriptions et trois recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 25/10/2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29/09/2023, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]

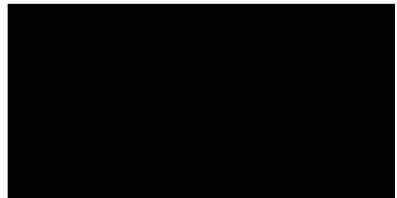
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé de mission ARS susmentionné, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



**Copie à :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire**  
**Hôtel du Département**  
**Rue de Lingendes**  
**71026 MÂCON CEDEX 9**

Tableau des mesures définitives  
Prescription

Nom établissement Adresse : Code postal : Commune :		ENRAD LA LOIRÉNAISE PL. ARISE BRIANÇON 15200 LOIRÉNAISE 71560 LOIRÉNAISE							
Numéro de mise à jour des mesures Confidentialité :		26/06/2024 [REDACTED]							
N° 3		Intitulé	Formallement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Justificatif d'abandon	Date de la fin de	Observation
1.		Donner la structure d'un temps extraordinaire de médecin coordonnateur ayant des contraintes régulières afin d'assurer l'EPR réglementaire régies au regard de la situation de l'ENRAD [REDACTED] - soit en assurant le temps de travail du médecin coordonnateur second de l'établissement - soit en proposant une solution alternative.	Arrêté 0332-156 du CAIF	6 mois	Nombre au contact de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E3			<p>Après analyse de la réponse de l'établissement, la révision émet les observations Géolosia</p> <p>Le traitement du RGPD préfigure du médecin coordonnateur (Capacité en gérant) devrait être La prescription n°2 est abandonnée.</p>
2.		Indiquer et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à améliorer l'ac- tive et quantitative exigée par la réglementation.	Arrêté 0332-157 du CAIF	6 mois	Prise en l'instructions ou de la qualification reçue	E4	émission	2024/07/01	

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Nom et prénom : Adresse : Code postal : Commune :		ENHARD LA LOUHANNAISE PL. AURORÉ BIJANO 15200 LOUHANS 71500 Commune : LOUHANS		Préparatifs					Observations :	
N°	3	Intitulé	Contenu juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport d'enquête	Statut d'Af/ Abandonnée	Date de la fin de		
3		Renforcer l'assurance des soins afin de garantir des prestations individuelles et relatives au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées	l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées en assurant à travers le dispositif organisationnel, le suivi en ressources humaines quotidiennes en matière d'Af/EP utilisées pour accompagner les résidents ; en assurant un suivi de la maîtrise réglementaire pour optimiser les ressources indigentes en termes d'effectifs et d'effectifs pour assurer la sécurité et des résidents ; en déployant un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; en assurant de la détentrice effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDI ; en consolider la mise en place et l'accompagnement des services qualifiés pour accompagner la mobilité en correspondance des professionnels (FFA) en postes.	Article 1311-1 du CGP Article 1312, I, 1 à 4 et II du CGP Article 1312-155 et 9 du CGP Article 1431-2 à 4 du CGP	6 mois	Meilleure organisationnelle Plan d'actions faisant apparaître les améliorations générées actuelles, les objectifs et les réalisations pour renforcer et stabiliser l'équipe supérieure	E7 E8 E9			
4		Transmettre la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel des médecins du résident pour l'ensemble des établissements	Article 1411-15 du CGP	1 mois	Présentation et preuve d'inscription au tableau des médecins du résident	E5	Abandonnée	20/01/2024		
5		Marier le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2023-401 du 21 mars 2023 visant à améliorer la protection des biens et protéger les personnes d'aide et mettre en place une procédure interne de rappellement des actes.	Article 1313-14 du CGP	3 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme-gérant	E1				

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Nom et prénom : Adresse : Code postal : Commune : Lourdes		ENPAD LA COUDRANNAISE P. ARISTEE BRIAND 73580 LOURDES 73580		RECOMMANDATIONS	
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/H	Observations
1.	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité d'établissement et des planings d'astrains diffusés au personnel, effectués en établissant un protocole, et des planings d'astrains.	ENPAD : initiation du responsabilisant et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maladie, HAS, 2008	R1	Autre analyse de la réponse de l'établissement, la mission évalue pour poursuivre les discussions et les recommandations : - Elle prend que la direction de l'ENPAD les FSGUSS, également au même groupe, a été missionnée pour effectuer la transition en attente de la prise de poste d'une nouvelle directrice la concernant du 4/12/2013 - Au regard du nombre de directeurs en poste (8 directeurs) durant les 5 dernières années, la mission évalue à mettre en œuvre les leviers pour stabiliser la fonction de direction.	
2	Assurer l'enfouissement en charge des missions de coordination de l'équipe adéquate à une formation initiale d'encadrement et de management afin de l'utiliser pour en assurer la régulation et la supervision ou, si cette ENPAD : qualité de vie en ENPAD - volet 4 : l'encadrement personnel, de la santé du patient, HAS, 2012	ENPAD : mise en œuvre d'une stratégie ENPAD : mise en œuvre d'une stratégie d'encadrement à temps d'après au sein du personnel accompagné, HAS, 2008	R2	La mission juge que de l'encadrement initiale n'a pas été mise en œuvre par l'ENPAD et accorde réception du décret signé. La recommandation n°2 est abandonnée.	
3	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en termes réglementaires qui l'engagent au regard des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires	ENPAD : mise en œuvre d'une stratégie d'encadrement à temps d'après au sein du personnel accompagné, HAS, 2008	R2	La mission prend note de la transmission du plan de formation actualisé. La recommandation n°3 est abandonnée.	
	Assurer la sensibilisation régulière à la légitimité ainsi la présentation de la hiérarchie de compétences, une formation d'encadrement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maladie, partie 1, HAS, 2008				